



Rapport ESG

Loi Energie Climat, Article 29

Année de référence : 2022

Publication : Juin 2023

Cohen & Company Financial (Europe) S.A.
(CCFESA)

Ce rapport est le premier rapport ESG / LEC29 de CCFESA.

Il se rapporte à l'année 2022 et répond aux exigences réglementaires suivantes : Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) & Loi Energie Climat (LEC / Art. 29).

Tables des matières



- Investissements dans un secteur historiquement durable

- Gouvernance durable
 - ✓ Procédures en place
 - ✓ Politique de rémunération
 - ✓ Politique d'engagement

- Données extra-financières
 - ✓ Classification des émetteurs
 - ✓ Principales Incidences Négatives / Encours Fossiles et Durables
Alignement accord de Paris et Biodiversité

- Stratégie d'investissement durable
 - ✓ Processus d'investissement
 - ✓ Questionnaire ESG spécifique à l'intention des émetteurs
 - ✓ Scoring des émetteurs
 - ✓ Classification produits
 - ✓ Signataire de la charte UN PRI

- Responsabilité sociétale d'entreprise de CCFESA

- Les ambitions pour 2023

L'assurance : un secteur durable

Le secteur de l'assurance (qui représente 97% des actifs sous gestion ou conseillés par CCFESA au 31/12/2022) est un acteur clé pour accompagner le développement des améliorations environnementales, sociales et de gouvernance. Les assureurs mutuels, en tant que sous-secteur important, représentant 1/3 de l'industrie en Europe, et font partie des plus anciennes organisations à but non lucratif. Ces entités sont engagées dans l'Economie Sociale Solidaire.



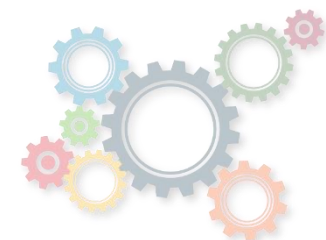
□ Environnement

- Augmentation des exclusions du portefeuille d'actifs sur la base de considérations environnementales / carbone
- Engagement des assureurs à la COP-26 : favoriser l'économie circulaire, «réparer plutôt que remplacer» et favoriser le recyclage



□ Social

- La prévoyance et la santé sont au cœur même de l'activité d'assurance
- Encourager et promouvoir la prévention est un comportement naturel pour les assureurs
- L'égalité de traitement / des chances, l'attention à l'environnement de travail sont autant de pratiques profondément ancrées dans le secteur de l'assurance



□ Governance

- Les structures de gouvernance sont au cœur de la surveillance réglementaire des assurances, renforcées par le cadre de Solvabilité II
- Dans le cas des mutuelles, l'absence d'actionnaire encourage une approche éthique et fondée sur les valeurs du développement économique qui privilégie le bien-être des personnes et la préservation de la planète, au détriment des profits et de la croissance « aveugle ».

Gouvernance durable / Les procédures

❑ Mise à jour:

Toutes nos procédures sont mises à jour annuellement ou dès qu'un élément le justifie.

❑ Liste des procédures liées à l'ESG au sein de CCFESA:

- Anti-corruption
- Anti-blanchiment
- Conflits d'intérêts
- Cyber sécurité
- RGPD
- Politique d'Investissements ESG
- Politique interne de développement durable
- Diversité & Inclusion



Gouvernance durable / Politique de rémunération

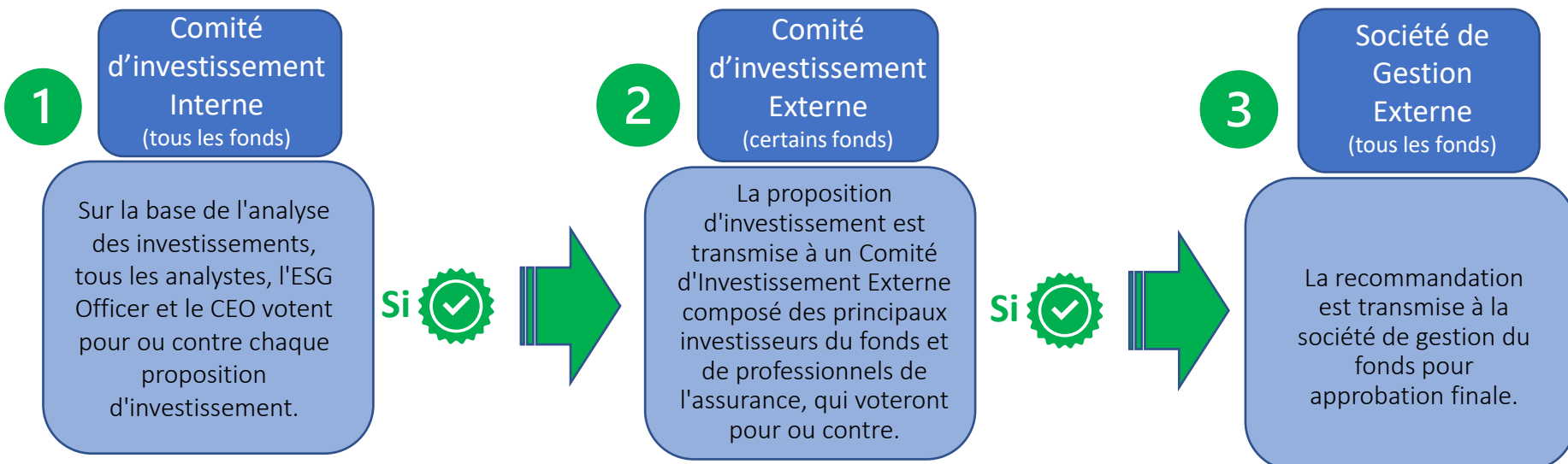


Notre activité de conseil en investissement est centrée à 97% sur le financement des petites et moyennes entreprises d'assurance sous forme de dette subordonnée tier 2.

Le secteur de l'assurance est historiquement un secteur social et naturellement concerné par le changement climatique.

Ainsi, nous ne réalisons aucun investissement dans des secteurs industriels à risque qui pourraient apporter des gains à court ou moyen terme d'autant plus importants qu'ils porteraient de forts risques de durabilité.

GOVERNANCE : toutes nos décisions d'investissement sont exclusivement collectives. Elles sont prises lors d'un process en 2 ou 3 étapes, qui rend une politique de rémunération liée à la prise en compte des facteurs ESG, inutile.



Le processus de prise de décision décrit ci-dessus ne fait pas l'objet d'une prévision de modification en 2023.

Gouvernance durable / Politique d'engagement



Nos investissements sont au format dette et à ce titre ne nous confèrent pas de droits de vote.



En tant qu'assureurs, nos émetteurs ont peu de latitude d'engagement, puisqu'ils sont essentiellement investis :

- en dette et pour une large part, en dettes souveraines.

NEANMOINS

Nous visons à obtenir une meilleure prise en compte des critères et pratiques ESG de nos émetteurs en utilisant les options suivantes :

- Pour les financements existants et les nouvelles émissions syndiquées : nous les notons et encourageons des discussions générales au sujet de l'ESG dans la mesure de leur sensibilité à ces thèmes.
- Nouveaux financements bilatéraux : la marge payée par l'émetteur est indexée sur son score ESG et revu annuellement (généralisant entre 0 et 25 bps de bonus en fonction de son score entre 0 et 10). Cet ESG bonus génère une écoute très forte de la part des émetteurs avec lesquels nous engageons une stratégie d'amélioration de leurs pratiques ESG de manière régulière et dont le résultat est quantifié dans l'amélioration de leur note ESG.

Publication des données extra-financières / Classification des émetteurs

Nous avons inclus les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans nos analyses d'investissement depuis 2019, sur la base de :



Due Diligence



Questionnaire ESG propre à Cohen



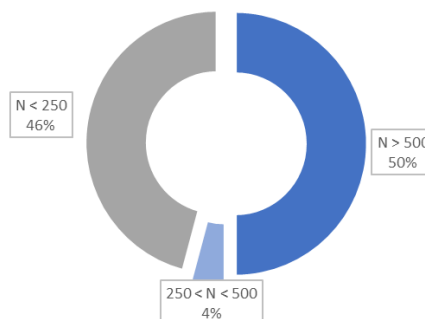
Données publiques sur l'émetteur

L'existence ou la qualité des informations ESG dépend du régulateur de la juridiction, de la taille de l'entreprise et du choix de l'émetteur d'être proactif en matière de développement durable (la publication d'un rapport ESG est un bon indicateur).

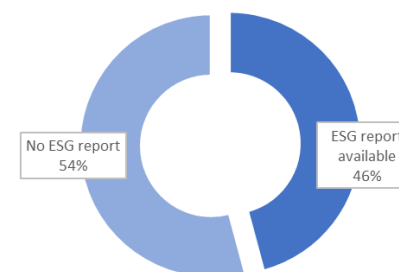
Répartition des émetteurs par juridiction du régulateur



Répartition des émetteurs par nombre d'employés



Répartition des émetteurs par publication d'un Report ESG



En 2023, nous attendons plus d'informations ESG de la part des entreprises que nous finançons, grâce à la mise en place progressive des différentes réglementations « *Disclosure* » applicables au sein de leurs juridictions respectives.

Publication de données extra financières

Principales Incidences Négatives / Encours Fossiles et Durables

Alignement accord de Paris et Biodiversité

Avec moins de 500 employés, SFDR nous autorise à ne pas publier les Principales Incidences Négatives de nos investissements. Explications ci-dessous.

L'activité de conseil en investissement financier de CCFESA consiste à financer des compagnies d'assurance. Ainsi, nous n'investissons directement dans aucun secteur à risque qui aurait un impact négatif sur l'environnement ou la société.

Par ailleurs, les entreprises que nous finançons, généralement de petite taille, sont actuellement en cours d'amélioration de leur reporting ESG. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de suivre systématiquement chez chacun de nos émetteurs l'ensemble des informations suivantes :

- Application des **Scénarios** d'Alignement sur les **Accords de Paris**
- Alignement **Biodiversité**
- Alignement Taxonomie verte européenne
- Encours sur les activités fossiles

Mais nous incitons nos émetteurs à les produire au plus tôt avec l'objectif de pouvoir les agréger au niveau portefeuille dès qu'elles seront disponibles sur les rapports climat de nos émetteurs.

Nous pouvons cependant reporter les chiffres suivants :

- Nous avons **5.3% de nos actifs alignés sur la Taxonomie verte Européenne** sous forme de green bonds.
- Nous n'avons **aucun investissement lié aux énergies fossiles**, quel qu'en soit le pourcentage des revenus ou le type de fossile (charbon, pétrole ou gaz naturel).

Politique d'investissement durable / le process

Analyse

- Examiner les informations ESG publiquement disponibles sur l'entreprise
- Recherche de controverse publique
- Sur les transactions bilatérales, CCFESA demande à l'émetteur de remplir un questionnaire spécifique ESG
- Sur la base des informations disponibles, CCFESA génère un score ESG



Investissement

- Les scores et l'analyse ESG sont inclus dans le rapport d'investissement avec un chapitre ESG dédié
- Le Comité d'Investissement examine tous les aspects (y compris extra-financiers) du dossier d'investissement
- Sur les transactions bilatérales, CCFESA demandera à l'émetteur de fournir une liste des informations ESG requises annuellement
- Depuis 2022, à chaque fois que cela est possible, le spread des émissions bilatérales est lié au score ESG de l'émetteur (et donc à son évolution) sous forme d'un ESG bonus.

Suivi

- Les paramètres ESG sont inclus dans l'analyse de suivi trimestriel des émetteurs. Cela conduit à un changement potentiel de spread des émissions avec ESG bonus, sur la base des T&C des obligations
- CCFESA a des échanges réguliers avec les sociétés émettrices, avec un accent croissant sur la stratégie ESG et les besoins d'amélioration de la communication
- CCFESA publie depuis Avril 2023 un rapport ESG trimestriel sur les fonds PriDe avec des données quantitatives sur les scores des émetteurs.



Politique d'investissement durable / Questionnaire

- ❑ La notation ESG des émetteurs potentiels est basée sur un questionnaire spécifique à l'ESG, en plus de la propre recherche indépendante de CCFESA
- ❑ Notre questionnaire ESG repose principalement sur 3 piliers:

Environnement



- Identifier les risques climatiques pour l'assureur
- Identifier et réduire l'impact négatif de l'entreprise
- Initiatives liées au climat
- Analyse du rapport climat de l'émetteur adressé aux régulateurs, investisseurs et clients

Social



- Proportion Homme/Femme et position dans la hiérarchie
- Rotation des employés
- Initiatives sociales
- Plan d'intéressement des salariés

Gouvernance



- Mise en place de la gouvernance interne
- Indépendance des membres du conseil
- Politique de cybersécurité
- Controverses / Litiges

Politique d'investissement durable / Scoring process

Envoi du Questionnaire

- Procédures générales
- Environnement
- Social
- Gouvernance
- Organisation interne ESG
- Reporting ESG
- Portefeuille d'investissement

Analyse des documents

- Réponses au questionnaire
- Rapport ESG
- Procédures internes
- Initiatives ESG
- Rapport climat
- Rapports réglementaires : SFDR, TCFD, CSRD
- Rapport UN-PRI pour les signataires
- Politique d'investissement Responsable

Attribution d'une Note (Score)

- Chacune des réponses au questionnaire est pondérée, et il en résulte au final une note globale comprise entre 0 et 10.

ESG Score et Marge de crédit

- La marge de crédit est ajustée en fonction du score ESG obtenu par l'émetteur : à chaque point de score ESG correspond une réduction (« ESG Bonus ») de 2.5 points de base de la marge de crédit. Il peut ainsi s'élever en tout jusqu'à 25 points de base (soit 10 x 2.5 points de base).
- Ce bonus est recalculé annuellement lors de la mise à jour du score ESG de l'émetteur.

Rapport de crédit présenté aux Comités d'investissement

- L'analyse ESG de l'émetteur et sa note ESG font l'objet d'un chapitre spécifique du rapport de crédit présenté aux Comités d'investissement.
- Une note ESG inférieure à 3,5 / 10 met fin au projet de financement, sauf justifications dûment détaillées (Cf. trajectoire très favorable, mise en place de mesures à effets suffisants à court ou moyen terme).

Politique d'investissement durable / Les produits

“Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité” (SFDR)

Classification des fonds : Article 6, 8 ou 9.



Suivi ESG et classement SFDR

- Depuis 2019, la société a décidé d'analyser les données ESG mises à disposition par les émetteurs dans le cadre de ses Due Diligences.
- En 2022, nous avons structuré ces données autour d'un questionnaire envoyé à l'intégralité des émetteurs présents dans les fonds que nous conseillons et qui y ont répondu pour 87% d'entre eux.
- Puis, nous avons attribué en 2023 un score ESG à tous les émetteurs ayant répondu à notre questionnaire.
 - Ainsi Plus de 80% de nos actifs font l'objet d'un scoring ESG revu annuellement.
- Les prochains fonds que nous conseillerons seront classés en Article 8 (fonds qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent de bonnes pratiques de gouvernance).



Les obligations vertes représentent 5,3 % des investissements actuels.

Sustainability linked Assets

Les obligations à coupons indexés ESG représentent 5,2 % de tous les investissements réalisés à ce jour et 29,5% des investissements réalisés en 2022.

En effet, depuis 2022, CCFESA met en place, dans la mesure du possible, un mécanisme par lequel les émissions financées par le programme PriDe sur une base bilatérale, ont un spread qui varie dans le temps en fonction du score ESG de l'émetteur, revu annuellement par CCFESA.

Politique d'investissement durable / UN-PRI



[Cohen & Company est signataire UN-PRI depuis 2018.](#)

Signatory of:



- ❑ En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. Dans ce rôle fiduciaire, nous pensons que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement (à des degrés divers selon les entreprises, les secteurs, les régions, les classes d'actifs et dans le temps).

- ❑ Nous reconnaissons également que l'application de ces principes permet de mieux aligner les investisseurs sur les objectifs plus larges de la société. Par conséquent, lorsque cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous nous engageons à ce qui suit :
 - Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.
 - Principe 2 : Nous serons des investisseurs actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'engagement.
 - Principe 3 : Nous rechercherons un niveau de publication approprié sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons.
 - Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur financier.
 - Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre de ces principes.
 - Principe 6 : Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans la mise en œuvre de ces principes.

- ❑ En signant cette charte, en tant qu'investisseurs, nous nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu de ces principes au fil du temps. Nous pensons que cela améliorera notre capacité à respecter nos engagements envers les clients et à mieux aligner nos activités d'investissement sur les intérêts plus larges de la société.

- ❑ Nous encourageons les autres investisseurs à adopter ces mêmes principes.

Responsabilité sociétale d'entreprise de CCFESA / (CSR)



CCFESA met également en place une politique interne durable :

- ❑ CCFESA met en avant les certifications ESG auprès de ses collaborateurs :
 - 2 analystes sur 3 sont en cours de certification ESG en 2023 (CFA/SFAF...)
- ❑ En janvier 2022, CCFESA a officiellement nommé un responsable ESG.
- ❑ L'ensemble des employés de CCFESA ont défini une stratégie interne de Durabilité :
 - Mise en place d'une charte pour limiter la consommation quotidienne d'énergie (chauffage / climatisation / lumières / ordinateurs et serveurs / emails)
 - Objectif de diminution de l'empreinte carbone de nos transports (vols internationaux et trajets quotidiens)
 - Souscription à un contrat d'électricité verte : « Energie Renouvelable »
 - Vérification de la durabilité de nos fournisseurs
 - Utilisation de matériaux recyclés auprès de nos fournisseurs
 - Recyclage de la majeure partie de nos déchets
 - Définition d'indicateurs pour suivre chaque projet de notre politique de durabilité



Les ambitions ESG de CCFESA pour 2023



- ❑ Mettre en place un dialogue progressif et suivi avec nos émetteurs pour les inciter à améliorer leur politique de durabilité. Les emmener vers une plus large prise en compte des paramètres extra-financiers dans leurs décisions d'investissement.
Cette démarche d'engagement avec nos émetteurs se place dans une logique dite « à Impact ».



- ❑ S'aligner sur les prochaines exigences réglementaires européennes et françaises en matière de publication de données extra-financières

CSR +

- ❑ Élargir et quantifier notre responsabilité sociétale d'entreprise durable



- ❑ Atteindre l'objectif de certifications ESG des employés inscrits aux formations certifiantes.

SFDR
Article 8
+
"Impact"

- ❑ Lancer un nouveau fonds conseillé par CCFESA qui sera classé Article 8 selon SFDR et disposera d'une part significative du portefeuille (estimée entre 30 et 60%) constituée d'actifs « à impact ».
Ils seront classés comme tels lorsque notre politique d'engagement auprès des émetteurs sera forte, suivie, documentée et quantifiée.

Mise en garde

Mise en garde concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Ce rapport peut contenir des déclarations concernant des événements, des tendances, des plans, des attentes ou des objectifs futurs et d'autres déclarations prospectives.

Ces déclarations sont basées sur les opinions et hypothèses actuelles de CCFESA et, par nature, impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus ; par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment.

CCFESA n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser l'un ou l'autre de ces énoncés prospectifs, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou, sauf si les lois et règlements applicables l'exigent.

Ce rapport fait référence à certaines mesures non financières, telles que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les mesures liées au climat ou à la durabilité, ainsi qu'à d'autres données non financières, qui sont toutes soumises à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer. Les mesures non financières utilisées ici n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures d'apparence similaire utilisées par d'autres sociétés.

Les données extra-financières ne sont pas encore systématiquement publiées par les émetteurs ou, lorsqu'elles sont publiées par les émetteurs ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, peuvent être incorrectes, incomplètes ou suivre diverses méthodologies de reporting. En outre, la plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou les facteurs non financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être complètes ou exactes ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques non financiers futurs des investissements sous-jacents.

Les informations contenues dans ce rapport peuvent avoir été obtenues ou établies sur la base de diverses sources tierces. CCFESA ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou l'exhaustivité de ces informations et n'est pas tenue de mettre à jour ou de réviser ce rapport.